

**Arrêté n° 1/2014 DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE A UN
ADJOINT.**

Le maire de la commune de Courcelles-Sapicourt,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18,
Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux,
certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale,
Considérant la nécessité de confier délégation en matière **DE SUIVI D'EXECUTION DU BUDGET et
D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DES AIRES DE JEUX**

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur MICHEL Jean, 1^{er} adjoint au maire, est délégué pour exercer à compter
du 29 mars 2014 les fonctions relatives à l'exécution du budget et l'aménagement
et l'entretien des aires de jeux.

En l'absence ou empêchement du maire, monsieur MICHEL Jean est également
délégué à exercer sa signature sur les documents suivants :

- Documents comptables : mandats de paiements, titres de recettes, bordereaux.
- Documents de l'état-civil : extraits d'actes, récépissés, mentions.
- Documents d'urbanisme : arrêté de permis, demandes de pièces
supplémentaires, attestations de non opposition, CU, demandes de
renseignements.

Le maire demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et contrôler la
façon dont les adjoints exercent les fonctions qui leurs sont déléguées.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter
de sa notification.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès du trésor public d'Hermonville,
de la DDT de Reims.

ARTICLE 4 : M. le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

LA SOUS-PRÉFECTURE
de REIMS

Courcelles-Sapicourt le 8 AVRIL 2014

Le Maire, Patrick DAHLEM

1^{er} adjoint, Jean MICHEL

